



DEC173411DR02

**Décision portant nomination de M. Antoine Tissot aux fonctions de personne compétente en radioprotection de la FRE2000 intitulée Institut des MATériaux poreux de Paris**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC161751INC du 12/07/2016 nommant M. Christian Serre, directeur de l'unité FRE2000 ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option détention ou gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules délivré à M. Antoine Tissot le 22/09/2017 par SGS Qualitest Industrie ;

**Vu** l'avis du CRHSCT de la délégation Paris B du CNRS du 23/11/2017,

**DECIDE :**

**Article 1er : Nomination**

M. Antoine Tissot, chargé de recherche, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 22/09/2017.

**Article 2 : Missions<sup>1</sup>**

M. Antoine Tissot exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

**Article 3 : Communication obligatoire**

L'identité et les coordonnées de M. Antoine Tissot sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

---

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 24/07/2018

Le directeur  
Christian Serre

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Visa du directeur de l'Ecole normale supérieure  
Marc Mézard

Visa du directeur général de l'ESPCI Paris  
Jean-François Joanny